



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Rapport constant

Question écrite n° 39900

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre sur les attentes des anciens combattants concernant la redefinition du rapport constant. Il lui rappelle que cette redefinition est souhaitée et attendue depuis de nombreuses années par les anciens combattants. Elle paraît, en effet, nécessaire pour rendre le rapport constant plus clair et lisible sans remettre en cause les montants des pensions. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière et lui préciser les mesures qu'il compte prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Il n'a jamais été question de supprimer le rapport constant, toutefois si le mode de calcul actuel du rapport constant résulte de l'application d'une formule mathématique complexe, il n'en demeure pas moins que l'on constate une évolution comparativement plus avantageuse des pensions servies au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre depuis la réforme de 1990. La comparaison sur la période 1990-1992 pour une pension au taux de 100 p. 100 avec allocation de grand mutilé, correspondant à l'indice 1000, montre que le nouveau système d'indexation génère un avantage de 1 012,50 francs. Le résultat est positif, que l'on raisonne en masse ou en niveau du point de pension militaire d'invalidité. Quoi qu'il en soit, le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre a créé par arrêté du 25 octobre 1995 une commission d'étude de l'indexation des pensions militaires d'invalidité, qui est chargée d'examiner les modalités d'une simplification de ce mécanisme. Cette commission devra formuler prochainement ses propositions.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39900

Rubrique : Pensions militaires d'invalidité

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3055

Réponse publiée le : 1er juillet 1996, page 3527